

Immigration et religion; réflexion à l'usage des décideurs

Bilan de quatre commissions sur la diversité

Solange Lefebvre
(*Université de Montréal*)

Ce texte propose une lecture comparative entre quatre grands rapports ayant marqué les débats nationaux de quatre territoires sur la gestion de la diversité, successivement au Royaume-Uni, en France, au Québec et en Belgique. Dans les quatre cas, on élabore une réflexion fondamentale sur les nouveaux modèles sociaux appelés par la diversification de la population et la gestion du pluralisme religieux et culturel. Une première section rappelle les principales caractéristiques démographiques et ethnoreligieuses canadiennes. Puis le travail comparatif est mené autour de trois grands thèmes. Premièrement on aborde les controverses nationales autour de l'identité collective et la diversité. Deuxièmement la question religieuse se trouve abordée sous quatre angles : les rapports entre hommes et femmes, la notion d'accommodement raisonnable, l'école et le radicalisme. En troisième et dernier lieu, on discute les modèles nationaux, entre unité et diversité. Ces débats présentent à la fois d'étonnantes similitudes et des différences contextuelles importantes.

1. Le Québec, entre l'Europe de l'Ouest et le reste du Canada

La configuration du Canada est particulière, en regard de la religion, pour plusieurs raisons que je rappelle brièvement. Premièrement, il est le voisin immédiat, au Nord, des États-Unis qui sont réputés être plus religieux que la plupart des pays occidentaux (Berger, Davie, and Fokas 2008). Deuxièmement, outre les Premières Nations qui ont un statut spécifique partout au Canada, ses principaux et plus anciens groupes ethniques sont venus d'Europe entre le 16^{ème} et le 18^{ème} siècle, apportant avec eux le christianisme, anglican, protestant et catholique romain (Van Die, 2001). Au 19^{ème} siècle, cette tendance s'est accentuée, et s'y ajoutèrent des vagues migratoires juives successives, qui font que de grandes communautés juives se retrouvent au Canada, surtout à Toronto et à Montréal. Les premières nations présentent des profils diversifiés, la majorité demeurant chrétienne, et des courants récents se rattachant aux spiritualités dites amérindiennes traditionnelles, plus ou moins en rupture eu égard au christianisme, selon les cas. Des mouvements religieux minoritaires, plus ou moins nouveaux ou historiquement anciens, se sont affirmés tout au long du 20^{ème} siècle surtout, et bénéficient de protections légales importantes et d'un pluralisme largement accepté socialement depuis les années 1960. Comme partout en Occident, des tendances spirituelles extrêmement diversifiées

marquent les itinéraires et biographies individuelles, se combinant souvent aux affiliations traditionnelles.

Depuis les années 1980 en particulier, de nouvelles vagues migratoires entraînent une augmentation significative des membres des autres 'grandes religions du monde' : islam, hindouisme, sikhisme, bouddhisme en particulier. Pourtant, l'immigration, même récente, demeure largement chrétienne, en particulier catholique, venant notamment de l'Amérique du Sud et de l'Amérique latine. On s'attend cependant à une augmentation proportionnelle du nombre des adeptes des autres grands groupes religieux. Quant aux personnes se disant statistiquement « sans religion », elles sont majoritairement d'origine chinoise confucéenne et ne se reconnaissent pas dans le concept de 'religion' (Beaman and Beyer 2008).

Des groupes de 'sans religion' prenant volontairement distance des religions héritées se retrouvent dans les grands centres urbains, se trouvant en plus petit nombre à Montréal. Un grand journal montréalais publiait une enquête intéressante sur l'augmentation significative du nombre de lieux de culte 'reconnus' donc exemptés d'impôts fonciers dans les grands centres canadiens (Malboeuf, 2011). Or, Montréal se situait en seconde place, après la ville de Winnipeg. Depuis 2004, le nombre de ces lieux y serait passé de 832 à 1172. Et ce nombre n'inclut pas les endroits souterrains, non déclarés, qui se multiplient discrètement dans les garages, hangars et logements. La ville de Montréal vient de créer un comité chargé de conseiller les arrondissements sur les manières de gérer cette multiplication. Les immigrants en provenance des Caraïbes constitueraient des groupes très actifs en ce sens, de même que ceux provenant du Sud de l'Amérique.

La province de Québec introduit un autre élément particulier dans la configuration canadienne, puisque son territoire est peuplé majoritairement de personnes d'origine française et d'affiliation catholique (75% dans les statistiques nationales de 2001), en faisant un lieu exceptionnellement homogène sur le plan démographique et culturel. À plusieurs titres, la tension entre cette minorité francophone et le reste du Canada (appelé communément ROC - Rest of Canada) présente un laboratoire fascinant quant à l'étude de la religion dans la sphère publique et l'immigration (Lefebvre 2005, 2008a, 2008b).

Pour l'intérêt du dialogue et des collaborations entre le Canada et l'Espagne, il est utile de rappeler que la dynamique franco-catholique québécoise se compare fortement à quelques pays d'Europe de l'Ouest, dans la mesure où une conscience 'nationale' forte l'anime, fondée sur une origine ethnique et religieuse commune majoritaire, sans compter les tensions entre cette minorité et le reste du pays. Toutefois, le Québec se démarque fortement de l'Espagne en abolissant peu à peu les privilèges impartis au catholicisme et au protestantisme sur son territoire, au profit d'une laïcité dite 'ouverte', de type très égalitaire. La commission Bouchard-Taylor a montré à quel point ces aspects étaient controversés.

2. Controverses nationales autour de l'identité collective et de la diversité

Les interrogations sur la diversité et les modèles nationaux s'intensifient dans plusieurs pays d'Occident. On fait face aux défis posés par les rapports entre une collectivité nationale historique, en Europe de l'Ouest et au Québec en particulier, et la nouvelle diversité religieuse et ethnique qui y apparaît. Dans quelques cas, ces interrogations ont pris la forme de commissions formées par le gouvernement. Rappelons quelles sont ces réflexions nationales, chronologiquement. Une réflexion non gouvernementale paraît précurseur. Au Royaume-Uni, dès 1997, une fondation privée influente met en place *The Commission on the Future of Multi-Ethnic Britain* (Parekh, 2002). Viennent ensuite trois commissions gouvernementales, respectivement en France (Stasi, 2003) au Québec (Bouchard and Taylor 2008) et en Belgique (Foblets and Kulakowski, 2010).

Ces quatre réflexions d'envergure ont en commun de s'interroger sur les impacts d'une diversité ethnique et religieuse grandissante dans les pays et territoire respectifs. Elles s'interrogent sur les nouvelles règles pouvant favoriser le « vivre-ensemble ». Parmi ces règles, les quatre réflexions mettent de l'avant des « principes » ou « normes » communes. Dans les quatre cas, on énonce ces principes communs sur lesquels s'entendrait la forte majorité des citoyens du pays. Parmi ces principes généraux, on trouve par exemple l'égalité entre les individus, le respect et la prise en compte des différences, l'importance de la cohésion, du vivre ensemble autour d'un projet commun. Les trois pays d'Europe se trouvent aux prises avec des défis post-coloniaux particuliers.

Le rapport mentionne la question des premières nations, la renvoyant au droit canadien spécifique à cet égard.

Dans tous les cas se posent les enjeux de la discrimination à l'égard des minorités, et de même la réflexion est-elle commandée par l'expression de conflits et de malaises identitaires. Se sentent respectivement 'menacés' :

- Au Royaume-Uni, une certaine *britishness* tissée à travers la co-existence de l'Angleterre, de l'Écosse et du pays de Galles;
- En France, le principe de la *laïcité*, fondateur de la République;
- Le noyau « fondateur » des Québécois d'origine canadienne-française au Québec, minoritaire au Canada et en Amérique du Nord anglophones;
- Les noyaux identitaires constitutifs de souche de la Belgique contemporaine, linguistiques (français et flamand), et régionaux (wallon, bruxellois, flamand).

Quant à ce malaise identitaire, on évoque plus ou moins explicitement dans son expression la question ethnique ou la question d'une identité nationale. Celle-ci est plus clairement identifiée par les commissions en Grande-Bretagne et au Québec, puisqu'on nomme dans les rapports des groupes ethniques majoritaires spécifiques. Le rapport français amalgame la nation à la République laïque, alors qu'aucun groupe ethnique majoritaire n'y est nommé, la laïcité étant « portée par une vision forte de la citoyenneté qui dépasse les appartenances communautaires, confessionnelles, ou ethniques » (p. 15). Cette laïcité craint précisément les revendications particularistes fondées sur des appartenances ethniques ou nationales (p. 43), qui nuisent à « la confiance dans la République et l'identification à la nation ». Certes, on évoque brièvement l'ethnie majoritaire lorsqu'il est question des enfants de familles de la classe moyenne qui fuient vers les écoles privées ou obtiennent des dérogations pour choisir une école publique, ce qui crée des écoles « ethniquement homogènes » et par conséquent un repli communautariste (p. 45). Une prise en compte de l'ethnicité se trouve aussi dans le rapport Stasi, en lien avec la discrimination et le racisme, dues à l'ethnicité, la religion et le lieu de domicile (p. 53)

Le rapport belge identifie quant à lui des groupes linguistiques et territoriaux. Il n'évoque pas explicitement de groupes ethniques majoritaires, mais se penche sur les discriminations subies par les « minorités ethniques et religieuses ».

3. La religion

Fait notable, les trois commissions gouvernementales mentionnent l'islam, notamment le 'voile' comme étant un sujet à la source de grandes controverses symboliques, et ce dès l'introduction dans les cas belge et français. L'égalité hommes-femmes est discutée, en lien avec cette controverse, comme elle l'est dans le rapport Bouchard-Taylor. La commission Stasi, tout en abordant la question du principe de laïcité, traite évidemment le rapport aux religions qu'il suppose. Il s'intéresse surtout à l'islam et aux symboles religieux dans les espaces institutionnels publics. La Commission Bouchard-Taylor est créée pour réfléchir sur les modalités d'accommodement, associées dans ce contexte surtout à la prise en compte réfléchie des particularités religieuses, tout en évoquant brièvement les héritages religieux. La commission belge traite la religion de manière mineure, car elle est préoccupée par le problème général du traitement des minorités ethniques et religieuses. Quant au rapport Parekh, il traite surtout du racisme et de la discrimination, à l'instar du rapport belge, mais consacre tout un chapitre à la religion, sous plusieurs aspects. Pour rendre compte des quatre réflexions, nous retenons comme thème comparatif de l'égalité entre hommes et femmes, la notion d'accommodement raisonnable, la question de l'école et le radicalisme religieux. Nous ne pouvons mentionner tous les aspects traités dans chaque rapport. Retenons que les enjeux identitaires, les symboles religieux, le calendrier et les congés, les pratiques, les rapports entre sexes sont abordés dans plusieurs contextes, et ce dans tous les rapports. Ce qui suit retient quelques exemples.

3.1 Égalité entre hommes et femmes, questionnée par le 'foulard'

Les trois commissions gouvernementales tenues en 2003, 2007 et 2010 (donc après septembre 2001) insistent sur la question de l'égalité entre hommes et femmes, et

mentionnent la question de l'islam et du hidjab comme catalyseur de débats houleux, la France et la Belgique en particulier. Le rapport Parekh traite la question des femmes à l'intérieur de ses chapitres sur le racisme et la discrimination. Au Québec, c'est aussi le cas, mais d'autres symboles religieux ont fait l'objet de controverses équivalentes, tels le kirpan à l'école publique et l'éruv, fil invisible marquant l'espace dans la ritualité juive, au cœur de la ville, et la construction d'une souccah juive sur des balcons de condominiums de luxe. Reste que la question de l'égalité entre hommes et femmes se trouve au cœur des trois commissions¹, principalement alimentée par le port du hidjab par des jeunes filles et femmes musulmanes. Le rapport français fait même mention explicite de travaux antérieurs, en 1989, portant sur le « voile », mais qui ne faisaient pas mention de la question hommes-femmes : « Il est à cet égard révélateur de noter que la saisine du Conseil d'État ne mentionnait pas la question des discriminations entre les hommes et les femmes. L'évolution des termes du débat en quinze ans permet de mesurer la montée en puissance du problème (Stasi, p. 28). » Il propose de lier étroitement le principe de laïcité et le principe d'égalité entre les sexes (p. 52). Il décrit longuement le type de pressions familiales auxquelles les femmes immigrées sont soumises (mariages forcés notamment) et les limites imposées aux interactions avec des hommes, dans le milieu de la santé notamment. Dans la loi sur la laïcité proposée, le rapport Stasi s'oppose à celles-ci.

Sur le plan légal, les trois rapports s'interrogent sur les voies possibles de l'égalité entre hommes et femmes. Le rapport Bouchard-Taylor discute notamment de l'enjeu de la hiérarchisation entre les droits, rejetant l'hypothèse d'y céder. Toutefois, il endosse l'introduction dans la Charte québécoise des droits et libertés une clause interprétative « établissant l'égalité hommes-femmes comme valeur fondamentale » (p. 252). Il s'avère plus souple que le rapport Stasi en refusant d'endosser l'interdiction du hidjab et le refus d'obtempérer à la demande d'être servi par un personnel masculin dans les milieux de la santé, si le contexte le permet (cf rapport Belge).

¹ Dans le rapport belge, cette question du « foulard » est mentionnée dès les premières pages d'introduction, dans le rapport Stasi aussi au début du rapport, la « Lettre de Mission », et dans le rapport Bouchard-Taylor, elle est mentionnée à plusieurs reprises, même si l'entrée en matière est nettement plus large, puisqu'elle concerne les nombreux cas d'« accommodements raisonnables » de nature religieuse, qui furent controversés. Reste que le principe d'égalité homme-femme est mentionné comme étant au cœur du malaise identitaire (p. 18).

Le rapport belge y fait aussi allusion, en rappelant que la plupart des travaux contemporains effectués jusqu'à présent sur la gestion de la diversité, l'ont fait selon trois grands principes, soit « l'égalité entre citoyens, la lutte contre le racisme et la xénophobie, et l'égalité de l'homme et de la femme. En réalité toutefois, les choses ne sont pas si simples. Ces principes ne sont effectivement pas absolus, ils coexistent avec d'autres principes, ce qui parfois entraîne la nécessité d'une mise en balance » (p. 9). Dans une section sur les médias et le monde associatif, il évoque le problème des tensions entre cultures familiales traditionnelles et société plus large, proposant de favoriser les interactions civiques et quotidiennes, afin de les atténuer (p. 103).

Sur le plan des suites données aux commissions, c'est aussi la question du hijab puis de la burqa qui domine. En France, malgré la diversité des recommandations du rapport Stasi, l'effet le plus visible et connu du rapport est l'interdiction du hidjab dans les écoles publiques. Plus récemment, le projet de loi sur l'interdiction de la burqa occupe la discussion politique et publique, en France, au Québec et en Belgique. Bref, cette question est toujours le catalyseur de toutes les peurs et les controverses.

3.2 La notion d'accommodement raisonnable : une influence québécoise ?

Il est intéressant d'aborder la notion d'accommodement raisonnable de manière spécifique. En effet, le point de vue québécois où elle est largement dominante, et même structurante de la réflexion et du débat, est explicitement évoqué par les rapports français et belges comme une idée originale. Pourtant, il s'agit d'une notion américaine reprise dans le droit canadien. Elle est même présente en Europe depuis un bon moment, si l'on en croit le rapport Parekh. Le rapport Stasi énonce :

Accepter d'adapter l'expression publique de ses particularités confessionnelles et de mettre des bornes à l'affirmation de son identité permet la rencontre de tous dans l'espace public. C'est ce que les Québécois qualifient d' «accommodements raisonnables» (p. 16).

On notera ici que l'idée française insiste sur l'adaptation de l'individu, et non sur celle de l'institution, ce qui occulte un aspect important bien connu au Québec. Et même plus, il évoque cette notion comme limite à l'affirmation identitaire, ce qui n'a guère de relation avec la manière québécoise de l'envisager.

La commission Bouchard-Taylor retient une expression générique pour englober les diverses pratiques d'harmonisation interculturelle : « [Ce sont] toutes les formes d'assouplissements ou d'arrangements visant à régler les difficultés et mésententes qui surviennent en situation de rencontre entre cultures différentes. Plus précisément, ce sont les mesures prises en faveur d'une personne ou d'un groupe minoritaire menacé de discrimination en raison de sa culture (y compris sa religion). Les accommodements raisonnables et les ajustements concertés sont deux formes d'harmonisation interculturelle (p. 288).» L'accommodement raisonnable renvoie à une décision judiciaire, alors que l'ajustement concerté, concept introduit par la commission, signifie une décision prise dans la sphère citoyenne. Dit autrement, il a toujours été question de l'ajustement concerté, plutôt informel, dans les approches de l'accommodement raisonnable. Les experts du monde scolaire évoquaient l'ajustement « volontaire » qui « constitue plutôt une forme d'arrangement, d'aménagement et d'adaptation des pratiques et qui n'a pas de caractère obligatoire.

La commission québécoise recommande, parmi ses orientations fondamentales, de renforcer les instances de décision concertée dans tous les milieux concernés, afin d'éviter une judiciarisation à outrance. Elle indique que la « voie citoyenne » constitue la voie royale pour traiter adéquatement les demandes d'accommodements raisonnables. C'est d'ailleurs déjà le cas puisque les accommodements juridiques représentent un tout petit nombre de cas, alors que les milieux négocient au jour le jour de très nombreux ajustements. Mais quelles balises fixer à ces demandes? Voilà la question à laquelle répondent bon nombre des recommandations du rapport, comme dans le cas du rapport belge.

Le rapport belge accorde à la notion une attention importante, sensiblement selon la même vision, consacrant une section à ce qu'il préfère désigner « aménagements raisonnables », plus en phase avec la traduction juridique francophone européenne, où existe déjà la notion d'aménagement dans le domaine du travail, pour les personnes handicapées.

A l'instar d'un examen auquel procédait récemment le Conseil de l'Europe, le Comité de pilotage invite à se pencher sur la question qui consisterait à étudier les avantages qu'offrirait l'extension du concept d'aménagement raisonnable,

tel qu'il est aujourd'hui défini dans la loi du 10 mai 2007, à des fins d'aménagements ne se limitant pas au monde du travail, mais qu'il puisse aussi bénéficier aux personnes (in)directement désavantagées du fait de leur origine, de leur conviction et/ou de leur culture (Foblets et Kulakowski, p. 23)².

Dans la section y étant consacrée (p. 65-67), dans le chapitre sur l'emploi, le rapport évoque ainsi l'influence québécoise, alors qu'un débat a été mené sur cette question dans le cadre des Assises :

De ces propos, on pouvait déduire le grand intérêt porté à ce moment-là en Belgique à l'expérience québécoise et le sentiment qu'il y avait là une piste dont on pouvait s'inspirer. Nous avons donc embranché sur la question dans le cadre des Assises. Nos débats, mais également les différentes études auxquelles nous avons eu recours pour les desseins de ceux-ci, ont révélé un profond clivage entre les partisans d'aménagements « à la québécoise » et leurs adversaires. Jusqu'à un certain point, cette polarisation s'est retrouvée au sein du Comité de pilotage (p. 64).

Le rapport belge reprend les termes du rapport Bouchard-Taylor pour définir cette notion, proposant par exemple la même distinction entre voie citoyenne plus informelle (ajustements volontaires) et voie judiciaire. À la différence du Canada où des tribunaux des droits de la personne sont très accessibles pour traiter ce type de dossier, la commission préconise d'autres médiations. Elle se prononce pour l'élargissement de la notion, et propose la création d'une compétence en la matière :

Mettre en place un corps de médiateurs interculturels labellisés pour faciliter la négociation, s'il y a lieu, autour de demandes d'aménagement pour raisons culturelles ou religieuses (p. 67).

On hésite donc du côté belge à judiciariser la notion autour des discriminations de nature culturelle et religieuse. Il est important de noter, par ailleurs, que le rapport Parekh en faisait déjà mention, bien que de manière mineure. La notion ne se trouve pas dans l'index du livre. Dans le chapitre sur la religion, on mentionne que les concepts de « 'reasonable adjustments' and 'reasonable accommodation' already well known in

² On réfère ici à cette publication du Conseil de l'Europe : « Accommodements institutionnels et citoyens: cadres juridiques et politiques pour interagir dans les sociétés plurielles », Conseil de l'Europe (Tendances de la cohésion sociale, n° 21,) Strasbourg, 2009.

relation to disability issues, are applicable to issues of religion and culture » (p. 240), et on fait une recommandation claire en ce sens (p. 241). Là-dessus aussi, il semble que le rapport Parekh est précurseur, parmi les quatre :

We recommend that a statement of general principles be drawn up on reasonable accommodation in relation to religious and cultural diversity in the workplace and in schools, and that case-study examples of good practice be provided (p. 241).

Sur les questions très concrètes d'accommodements ou d'ajustement, les quatre rapports convergent vers une ouverture en faveur de la prise en compte d'une diversité religieuse, en proposant certaines balises, sur la question du port des symboles religieux, des congés et des fêtes religieuses. Il faut noter néanmoins que les trois rapports proposent des restrictions dans la sphère du pouvoir. Le rapport Stasi fera la célèbre proposition controversée d'interdire le hidjab à l'école publique, et plus largement, en appellera à la stricte neutralité de tous les agents de l'état, sans distinction :

La commission estime qu'il serait opportun de transcrire dans le statut général des trois fonctions publiques le respect de la neutralité du service auquel sont tenus les fonctionnaires et les agents non titulaires de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Sans préjudice de l'exercice de leur droit syndical, ils ne peuvent exprimer en service leurs idées et convictions politiques, religieuses ou philosophiques (Stasi, p. 56).

Bouchard et Taylor suggèrent de centrer la compréhension de la neutralité sur les actes de l'état plutôt que sur l'apparence des employés et usagers des services étatiques (p. 149). L'absence d'expressions religieuses sera donc recommandée pour certains agents qui exercent une fonction hautement symbolique quant à la neutralité et exercent des formes de coercitions. On mentionne le président de l'Assemblée nationale, les juges, les procureurs de la couronne, les policiers, les gardiens de prisons (p. 150-1). Le rapport présidé par Foblets et Kulakowski présente les quatre positions possibles dans la jurisprudence existante, en regard de la même distinction entre acte des agents et leur apparence :

Position 1 : interdiction du port de signes convictionnels pour tous les agents.

Position 2 : interdiction limitée aux agents en contact avec le public.
Position 3 : interdiction limitée aux agents investis d'une fonction d'autorité.
Position 4 : autorisation généralisée (p. 79).

Le comité adopte sensiblement la même position que Bouchard et Taylor, préconisant l'interdiction pour les agents investis d'une fonction d'autorité, selon des catégories un peu différentes (armée, police, justice).

Notons que si le rapport Stasi est très connu pour l'interdiction du hidjab à l'école publique à laquelle il a conduit, de même que divers signes religieux dits « ostentatoires », il propose néanmoins plusieurs formes d'ajustements. Ainsi propose-t-il de maintenir le statut concordataire de l'Alsace-Moselles, mais d'étendre les privilèges, jusque-là dévolus aux catholiques, protestants et juifs, aussi aux musulmans, ainsi que de faciliter les demandes d'exemption de cours sur la religion par les athées. Il recommande d'assurer des aumôneries multireligieuses dans les prisons, de respecter des contraintes alimentaires, de reconnaître davantage les grandes fêtes religieuses des autres religions autres que chrétiennes, lorsqu'elles sont largement représentées, et ainsi de suite. On notera qu'il a recommandé l'installation d'un institut d'études supérieures islamiques, et cette recommandation fut appliquée par la création à l'Institut Catholique de Paris, d'une formation dans le domaine, notamment pour les imams. On notera à ce sujet que les universités publiques n'ont pas voulu s'engager dans cette formation.

3.3 La question scolaire

Au Royaume-Uni, on signale le grand nombre d'écoles ayant un « ethos religieux », puisqu'on y permet les « faith community schools », financées par l'état. Il s'agit d'une dimension importante d'une société définie comme une communauté de communautés, tel que nous le verrons dans la dernière partie. Mais on mentionne l'importance d'assurer l'ouverture de ces écoles sur la communauté plus large, pour prévenir la « fragmentation » et le « séparatisme ».

En France, l'école publique est un haut lieu de la laïcité. Aussi n'est-ce pas un hasard si la commission Stasi discuta de l'interdiction du hidjab dans le cadre scolaire : « La question de la laïcité est réapparue en 1989 là où elle est née au XIX^{ème} siècle : à l'école, lit-on dans le rapport Stasi » (p. 56). Elle doit former des « citoyens éclairés », à l'écart des particularismes identitaires, culturels et religieux. Par ailleurs, le rapport endosse les propositions de Joutard et Debray de favoriser l'enseignement des faits religieux, leur « connaissance raisonnée et approche critique », de manière transversale, et non dans une matière spécifique (p. 63). On souhaite de la sorte promouvoir une « meilleure compréhension mutuelle des différentes cultures et traditions de pensées religieuses ».

Au Québec, Bouchard et Taylor endossent les choix effectués par le gouvernement du Québec depuis 2000, qui a recommandé la mise en place d'un cours d'éthique et de culture religieuse, dans une matière spécifique obligatoire. Au centre de ce cours se trouve la notion de dialogue, qui doit favoriser la compréhension et le respect mutuels. Référant à une laïcité de type restrictif en France, Bouchard et Taylor lui opposent, pour le Québec, une laïcité ouverte et libérale, dont les éléments constitutifs seraient les suivants : l'importance pour plusieurs citoyens de la vie spirituelle, l'importance de la protection de la liberté de conscience et de religion, la réaffirmation du choix de ne pas marginaliser les élèves portant des symboles religieux, de l'école publique, et la nécessité du cours d'éthique et culture religieuse visant la connaissance du phénomène religieux et du vivre-ensemble.

Qu'en est-il de la Belgique? Encore une fois, le rapport paraît suivre la voie du rapport Bouchard et Taylor, mais sans un contexte très différent, en recommandant de mettre fin aux curriculums séparés, respectivement laïque et catholique, afin d'éduquer au pluralisme et de favoriser le dialogue interculturel (p. 40). Rappelons que l'enseignement officiel est neutre depuis 1958, mais les écoles permettent les expressions religieuses des élèves et de leurs parents. Pourtant, bon nombre d'écoles interdisent déjà le port de symboles religieux, notamment le hidjab. Signalant d'importants compromis parmi ses membres, le comité recommande d'interdire ces symboles, sauf aux trois dernières années du secondaire. Un-e adolescent-e plus âgée pourra donc porter librement un symbole religieux, et encore plus des jeunes adultes dans les institutions

post-secondaires. On signale un problème spécifique, celui de la contestation de la théorie de l'évolution, dans certaines écoles, et on réaffirme l'importance de l'éducation scientifique. Il est aussi recommandé d'ajouter certaines fêtes religieuses importantes au calendrier scolaire.

3.4 Religion et radicalisme

Les controverses sur la diversité des dernières années, renvoie largement à une peur des radicalisations religieuses, et chacun y va de sa théorie sur les sources de ce problème. Voilà pourquoi il est utile d'examiner comment les diverses commissions l'abordent.

Dès l'exergue du chapitre sur la religion, le rapport Parekh cite l'extrait suivant :

« There is a tendency in western democracies to believe that secular society provides the best public space for equality and tolerance ... [but] secular society tends to push religion ... to the margins of public space and into the private sphere. Islamophobia and antisemitism merge with a more widespread rejection of religion which runs through a significant part of 'tolerant' society, including the educated middle class and the progressive media (p. 235. Letter to the Commission, Christian organization, 1998).

Parekh, dont le rapport est volumineux, offre un chapitre entier sur de nombreux aspects concernant la religion. On y exprime une reconnaissance étoffée de l'apport des religions à la vie collective : bénévolat, sens à la vie, contributions sociales. On mentionne les instances mises en place par les gouvernements, comme le Inner Cities Religious Council, les recherches et actions pour combattre les discriminations de source religieuse notamment. On mentionne le poids relatif qu'a la 'pratique culturelle' pour les différents groupes religieux, et l'importance d'une question sur l'affiliation religieuse dans les statistiques de 2001. Mais plusieurs paragraphes sont consacrés aux dissentiments entre groupes et personnes de convictions différentes, de même qu'aux critiques devant être formulées à l'endroit des religions. Par exemple, on note que si plusieurs groupes religieux sont engagés dans la lutte contre le racisme, des raisons et rituels religieux peuvent être néanmoins utilisés pour justifier des structures de pouvoir injustes, le sectarisme et le fondamentalisme, l'inégalité entre hommes et femmes (p. 237). Les initiatives « inter-faith » sont très fortes au Royaume-Uni, et le rapport encourage leur

promotion. En outre, il évoque les désaccords en matière de croyance et de religion, comme devant être discutés de manière raisonnée. L'islamophobie et le rôle des médias sont discutés. Bref, en filigrane, la question des radicalisations est abordée, mais rappelons-nous que cette commission précède les événements de 09/2001 et 07/2007. Le rapport Parekh promeut à la fois une reconnaissance des identités, une dynamique délibérative et une lutte vigoureuse contre les discriminations.

Stasi aborde le plus clairement la question des radicalisations. Fait notable, on relie les menaces contre le principe de la laïcité à un regain d'antisémitisme observé (p. 48). Le terme « radicalisme politico-religieux » n'est utilisé qu'une seule fois, pour mettre en garde contre une généralisation de cette attitude à tous les musulmans, mais le terme extrémisme est utilisé sans équivoque. Le rapport utilise les termes menaces, atteintes, attaque contre le principe de laïcité, d'une manière qui paraît sous-entendre qu'il s'agit de gestes radicaux :

Les raisons de la dégradation de la situation n'ont pas besoin d'être rappelées. Les difficultés de l'intégration de ceux qui sont arrivés sur le territoire national au cours de ces dernières décennies, les conditions de vie dans de nombreuses banlieues de nos villes, le chômage, le sentiment éprouvé par beaucoup de ceux qui habitent sur notre territoire d'être l'objet de discriminations, voire d'être boutés hors de la communauté nationale, expliquent qu'ils prêtent une oreille bienveillante à ceux qui les incitent à combattre ce que nous appelons les valeurs de la République. Car il faut être lucides : oui, des groupes extrémistes sont à l'oeuvre dans notre pays pour tester la résistance de la République et pour pousser certains jeunes à rejeter la France et ses valeurs (p. 6-7)

Le rapport suggère même qu'un problème commun à l'Europe serait de « combattre les tendances politico-religieuses extrémistes porteuses de projets communautaristes » (p. 35), nourrie par divers problèmes d'intégration. En bref, pour le rapport Stasi, l'extrémisme est « communautariste » (p. 52), menaçant par là même la République laïque. Remarquons qu'il s'agit d'une lecture opposée à celle qu'offre le rapport Stasi. Parekh semble critique à l'idée d'une marginalisation de la religion, source fondamentalisme, alors que Stasi s'inquiète des reculs de la laïcité républicaine, attaquée par des affirmations religieuses.

Dans le rapport Bouchard-Taylor, un seul chapitre, celui sur les inégalités et les discriminations, mentionne le problème de l'extrémisme musulman. Commentant les méfaits de l'actuelle islamophobie, on ne nie pas la possibilité que se développent des fondamentalismes et des attitudes terroristes, parmi le petit noyau de musulmans rigoristes se trouvant au Québec. Le rapport emploie ces termes :

Qu'on laisse aux forces policières le soin de débusquer la menace terroriste là où elle se trouve – s'il s'en trouve. Pour le reste, les Québécois ont le devoir de traiter équitablement les citoyens sans reproche⁸. Songeons aussi qu'il n'y a guère lieu de craindre à Montréal le genre de problème auquel font face les banlieues parisiennes. Enfin, nous avons vu au chapitre IX que, contrairement à ce que l'on observe en France, les musulmans établis au Québec ne constituent pas une classe de citoyens depuis longtemps opprimés et repoussés dans la marge. Ils sont, comme nous l'avons dit, très scolarisés et, pour la plupart, très désireux de s'intégrer (p. 234).

Fait notable, on mentionne que « la stigmatisation des musulmans contribue à créer, au sein de leurs communautés, des solidarités qui risquent de se dresser contre la société québécoise » (p. 235). La radicalisation renverrait selon ces termes à un rejet de la société d'accueil. Le terme 'solidarité' est préféré au communautarisme.

La commission Belge problématise la radicalisation des débats eux-mêmes, en la rattachant au manque de balises pour gérer la diversité :

Les sociétés européennes se transforment rapidement, la multiplication identitaire est la conséquence logique de ces transformations. ... Les mécanismes de protection de la diversité n'offrent pas nécessairement l'encadrement juridique requis qui permettrait d'éviter l'escalade et la radicalisation dans les positionnements, auxquels nous assistons actuellement (p. 9).

Quant au radicalisme religieux, on l'évoque en lien avec le chômage élevé de certaines minorités ethno-religieuses. La commission rappelle que ceux qui s'inquiètent « de la radicalisation et de la constitution de ghettos ne doivent pas se focaliser uniquement sur la langue, la culture et la religion et la culture », mais doivent développer une politique économique d'inclusion (p. 54). En outre, il souligne que depuis les événements de septembre 2001, les sociétés occidentales sont entrées dans une logique de « repli », de « méfiance » et d'agressivité à l'égard des immigrants, surtout les musulmans; et met en

garde contre le fait que ces attitudes provoquent l' « isolement et même la radicalisation » (p. 103).

4. Modèles nationaux : entre unité et diversité.

Quant à la manière de définir les modèles nationaux, considérons les uns après les autres, les éléments suivants : le type de mandat de la commission, le type de modèle national promu, le traitement de l' « ethnicité », quelques questions particulières. Nous concluons cette partie en faisant ressortir les convergences et les différences.

4. 1 Rapport Parekh : un plaidoyer pour un multiculturalisme fort.

Le rapport Parekh réfléchit sur tous les aspects du modèle national britannique, son **mandat** est donc très large. Comment ce pays pourrait-il devenir véritablement « multiethnique »?, telle est la question. Tout s'oriente vers un plaidoyer en faveur d'une égalité promue par un éventuel « Equality Act » qui fonctionnerait comme les chartes de droits que l'on trouve au Canada et ailleurs. Celui-ci verra le jour officiellement en 2010. Le rapport élabore en première partie une vision sociale à travers une réflexion sur : a. le récit national, b. les identités en transition, c. la cohésion, l'égalité et la différence, d. le racisme, e. la réduction des inégalités, f. l'élaboration d'une culture pluraliste des droits de la personne. Puis chaque grande institution est abordée : la police, le système criminel, l'éducation, les arts, les médias et le sport, le milieu des services sociaux et de santé, l'emploi, l'immigration, la politique et la représentation, la religion. Une troisième partie aborde les stratégies de changement et les recommandations.

Quant au modèle de société promu, dans ce contexte multiculturel, le rapport Parekh énonce le fait que les citoyens sont à la fois des individus et des membres de communautés particulières, religieuses, ethniques, culturelles et régionales. Le Royaume-Uni se présente à la fois comme communauté de citoyens et communauté de communautés, à la fois une société libérale et multiculturelle, qui a parfois besoin de réconcilier leurs demandes conflictuelles. C'est du moins la vision que la Fondation Runnymede veut promouvoir. Le rapport commente les discussions complexes sur les

identités anglaise, écossaise et galloise, les trois pays constituant ce qu'on désigne le « Royaume Uni ». Il propose notamment de repenser l'histoire et l'identité nationales, trouver un équilibre entre la cohésion, la différence et l'égalité, réduire les profondes inégalités 'raciales'. En particulier les citoyens d'ex-colonies anglaises souffrent d'inégalités multiples quant au statut de citoyenneté.

Le rapport fait dès le départ une mise en garde contre l'ambiguïté inhérente au concept d'**ethnicité** (p. xxiii). Si les experts conçoivent le groupe ethnique comme celui ayant une origine commune, un sens partagé de l'histoire et d'une culture, le sens d'une identité collective, l'usage populaire, lui, comprend l'ethnicité comme l'exotique ou le non occidental. Pour cette raison, le concept sera peu utilisé dans le rapport. La discussion concerne par exemple l'accès à la citoyenneté britannique, pour les gens provenant des ex-colonies après les indépendances. Un clivage entre blancs et minorités visibles (black or asian) est dénoncé, de même que celle d'une conception de la nationalité qui discrimine : « It reinforces the image of a country where white people are naturally imagined to belong, but black and Asian people do not » (p. 208).

Dans une discussion sur le futur de la « Britishness », le rapport estime que cette conception de l'identité inclut une résistance forte à la diversité : « Britishness, as much as Englishness, has systematic, largely unspoken, racial connotations. Whiteness nowhere features as an explicit condition of being British » (p. 38). La race se présenterait comme un élément si étroitement lié à la culture politique et à l'idée de nation, qu'on ne jugerait guère important d'en discuter explicitement.

Quant à la question religieuse, déjà mentionnée, notons que le rapport rappelle les relations étroites entre dénominations chrétiennes et identités nationales. Il mentionne l'important point de discussion, à l'effet que l'Église d'Angleterre présenterait l'avantage de protéger le respect des religions, sans doute contre l'hypothèse inverse d'une sécularisation forte de l'État. Toutefois, il en appelle à une commission d'étude du statut de ces religions officielles dont l'effet est discriminatoire, sur le plan identitaire. Les minorités religieuses ont peine à se sentir pleinement reconnues en tel contexte, notamment les Catholiques. Un développement sur le fossé entre une sphère publique monoculturelle et une sphère privée où sont confinées les minorités prend pour exemple le fait que les seules fêtes nationales sont chrétiennes (p. 46).

4.2 France : une république laïque, une nation civique

En France, et à l'opposé de cette vision d'une communauté des communautés, le rapport Stasi relie la question de l'identité nationale et un principe fort de laïcité, l'angle fort du rapport:

La République est composée de citoyens ; elle ne peut être segmentée en communautés. Devant le risque d'une dérive vers le communautarisme, plusieurs initiatives ont été prises, comme la création d'une mission d'information parlementaire sur les signes religieux ou le dépôt de propositions de lois relatives à la laïcité (Lettre de Mission).

Et plus loin, cet au-delà des particularismes est présenté comme fondant la laïcité.

Portée par une vision forte de la citoyenneté qui dépasse les appartenances communautaires, confessionnelles, ou ethniques, la laïcité crée à l'État des obligations à l'égard des citoyens (section 1.2.2, p. 15).

L'un des paragraphes substantiels, dans une section sur le vivre ensemble, exprime l'importance de reconnaître la diversité, tout en insistant sur l'importance de la limiter :

Par ailleurs, les mentalités ont évolué. Notre philosophie politique était fondée sur la défense de l'unité du corps social. Ce souci d'uniformité l'emportait sur toute expression de la différence perçue comme menaçante. Aujourd'hui la diversité est parfois présentée sous un jour positif : le respect de droits culturels est revendiqué par certains qui les considèrent comme un aspect essentiel de leur identité. Conserver culture, croyance, mémoire – réelle ou imaginaire - apparaît comme une forme de protection tout en participant à un monde mouvant d'échanges. Nier la force du sentiment communautaire serait vain. Mais l'exacerbation de l'identité culturelle ne saurait s'ériger en fanatisme de la différence, porteuse d'oppression et d'exclusion. Chacun doit pouvoir, dans une société laïque, prendre de la distance par rapport à la tradition. Il n'y a là aucun reniement de soi mais un mouvement individuel de liberté permettant de se définir par rapport à ses références culturelles ou spirituelles sans y être assujéti. [...]La dérive du sentiment communautaire vers un communautarisme figé menace de fragmentation nos sociétés contemporaines. A l'inverse nier toute diversité ou pluralité en réaffirmant de façon incantatoire un pacte républicain désincarné serait illusoire. La laïcité d'aujourd'hui est mise au défi de forger l'unité tout en respectant la diversité

de la société. Le cadre laïque peut être le lieu de conciliation de cette double exigence. (Rapport Stasi, section 1.2.4, p. 17-18).

À plusieurs reprises dans le rapport, on situe le port de symboles religieux comme des moyens de « tester la résistance de la République » (Lettre de mission, p. 7), et comme une « guérilla permanente contre la laïcité » perçue par des fonctionnaires (3.2.2, p. 44).

4.3 Le Québec, vers une définition à travers l'interculturalisme et la laïcité ouverte

Le rapport Bouchard-Taylor offre une approche large, à l'instar du rapport britannique. Le Québec ne comporte pas de texte officiel élaborant sa politique interculturelle ou sa 'laïcité ouverte'. Le rapport Bouchard-Taylor suggère donc de rédiger respectivement un énoncé officiel et un livre blanc sur ces sujets. Il reprend l'idée de l'« interculturalisme », qui se veut différent du multiculturalisme canadien, autour de l'enjeu suivant :

La dimension intégratrice constitue une donnée centrale de l'interculturalisme québécois ... l'interculturalisme s'efforce de concilier la diversité ethnoculturelle avec la continuité du noyau francophone et la préservation du lien social. Il assure ainsi une sécurité aux Québécois d'origine canadienne-française comme aux minorités ethnoculturelles, tout en protégeant les droits de tous suivant la tradition libérale (p. 20).

À cet égard, on trouve une différence fondamentale avec le reste du Canada :

Il n'existe plus (du moins démographiquement) de groupe ethnique majoritaire au Canada. En 1986, les citoyens d'origine britannique y représentaient environ 34 % de la population, tandis qu'au Québec, les citoyens d'origine canadienne-française formaient alors une forte majorité (ce qui est encore le cas) de 78%²⁵. Qu'on le veuille ou non, ces données pèsent sur la dynamique des rapports interculturels et éclairent l'orientation de l'interculturalisme. Du reste, le multiculturalisme reflète cette réalité en décrétant qu'il n'y a pas de culture officielle au Canada. En conséquence, le multiculturalisme fait du cadre civique qui l'englobe et le définit un élément identitaire crucial du Canada (p. 122).

Le rapport présente une intéressante discussion sur un certain tabou imposé aux affirmations identitaires chez les francophones d'origine canadienne-française, dans les discours publics et politiques (p. 188). On y assimilerait le plus souvent l'identité à la citoyenneté. Il réaffirme l'importance de réfléchir sur la constitution des identités, et prend parti pour l'ethnicité comme notion neutre, à la différence de l'« ethnicisme » qui supposerait l'affirmation d'une supériorité ethnique jusqu'à la négation des droits de l'autres : « De toute évidence, il faudra relancer la réflexion sociologique sur les fonctions sociales des identités comme fondements symboliques du lien social et de l'appartenance. Encore une fois, l'identité, comme alliance de raison, d'ethnicité et d'imaginaire, est présente dans toute collectivité, c'est une figure irrépressible. Si elle ne s'exprime pas au grand jour, elle survit alors dans les marges, quitte à refaire surface plus tard – peut-être comme refoulé » (p. 188).

Le foyer de la préservation repose pour une large part sur le facteur linguistique, alors que le français est affirmé comme langue publique commune. En ce qui a trait aux autres caractéristiques de l'interculturalisme, elles sont largement de type multiculturaliste, par exemple le respect des identités multiples. Mais le multiculturalisme canadien se trouverait davantage préoccupé par la cohésion sociale que par la préservation d'une « tradition culturelle fondatrice », comme c'est le cas au Québec.

Sur le plan de la diversité religieuse, cette commission prend position en faveur d'une « laïcité ouverte », définie à la fois par l'égalité pour toutes les convictions, et la protection des éléments patrimoniaux de la religion historiquement majoritaire, le catholicisme. De manière claire, on situe cette « laïcité ouverte » comme se distinguant de la laïcité française considérée comme « restrictive », puisqu'elle pose des limites à l'expression religieuse (Bouchard et Taylor, p. 48). Le Québec présente depuis quelques décennies des politiques respectueuses des libertés de croyance et de religion. Le concept de laïcité a été défini en 1999 dans le rapport du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école (rapport Proulx). Celui-ci recommandait la laïcisation du système scolaire public, sans toutefois promouvoir une exclusion du fait religieux des écoles, d'où le concept de laïcité ouverte. Dans leur rapport, Gérard Bouchard et Charles Taylor discutent un certain nombre de principes qui pourraient fonder cette laïcité ouverte,

notamment la neutralité de l'État, résumée ainsi : « L'idéal proposé ici est celui d'une société pluraliste qui en vient à "un consensus par recoupement" sur les principes politiques de base, c'est-à-dire un accord solide entre les citoyens sur ces principes, même s'ils adhèrent à une grande variété de raisons profondes », notamment des convictions religieuses (Bouchard et Taylor, p. 135).

Dans ce grand modèle fonder sur une identité ethnique majoritaire et ouvert à la diversité, la religion est envisagée sous l'angle des droits individuels et, à l'école, comme expression culturelle. Sur le plan collectif, seuls les aspects strictement patrimoniaux sont retenus comme légitimes. Pour exemple, on mentionnera qu'une croix illuminée sur le Mont-Royal, petite montagne au centre de Montréal, est acceptable, alors qu'un crucifix dans le lieu de délibération de l'Assemblée nationale, ne l'est pas. Fait significatif, le jour de la parution du rapport, les membres de la dite Assemblée voteront unanimement pour le maintien du fameux crucifix. Le Catholicisme et le protestantisme ne se voient pas reconnaître une fonction identitaire qui justifierait des expressions publiques, d'où l'affirmation de la laïcité.

4.4 En Belgique, vers le multiculturalisme?

Le mandat de cette commission concerne les minorités « visibles », soit pour des raisons ethniques, culturelles et/ou religieuses (p. 23), et la lutte contre les discriminations. Son angle est largement juridique. Il est orienté par une vision de la diversité résolument favorable aux minorités, et paraît vouloir engager la société belge dans une réforme majeure : « C'est une optique qui met mal à l'aise car elle rappelle que l'acquis c'est la liberté, ce qui remet sur la table certains équilibres que l'on croyait définitivement acquis: l'apparence de neutralité dans le chef des services publics, le retrait du religieux en matières civiles, l'utilisation du critère de représentativité pour les cultes reconnus, l'effacement juridique de critères d'appartenance ethnique, etc (p. 19)

Tout en rappelant que la commission fut structurée autour de l'interculturalité, i.e. « un projet commun qui allie unité et diversité, respect des identités et projet collectif » (p. 10), la commission proposera « une réforme du Pacte culturel de 1971 « au regard de la nouvelle donne multiculturelle ». Il faudra éventuellement en finir avec la pilarisation

de la société belge, autour de l'option laïque et catholique, source d'inégalités structurelles (p. 77).

Conclusion : similitudes et différences

Soulignons quelques éléments comparatifs à travers lecture de ces quatre rapports. D'une part, il est intéressant de noter que les présidents ont tous fait des travaux sur l'immigration ou la diversité, sous divers angles, antérieurement à leur nomination. D'après mon étude des travaux respectifs de Bouchard et Taylor, les perspectives fondamentales adoptées dans leur rapport commun y puisent largement (Lefebvre 2010). La commission la plus « politique » par ailleurs, soit celle présidée par un politicien de carrière, Bernard Stasi, sera la plus en phase avec le ton des débats publics, et la moins favorable à la diversité comme vision sociopolitique. Pourtant, elle promeut une diversité des supports de l'État s'étendant à l'islam, dans plusieurs domaines. La commission québécoise n'engageait pas tous les experts impliqués dans la réflexion, à cosigner le rapport, ce qui a facilité le processus. Plusieurs experts réunis autour de la commission Stasi ont exprimé postérieurement et publiquement leur frustration devant les pressions des pairs pour se soumettre à la décision commune (Côté and Gunn 2006). Les difficultés d'atteindre des consensus sont exprimées dans le texte du rapport belge.

Sur chaque question, on voit des similitudes et des écarts, selon les contextes et les discussions. D'autre part, les quatre rapports affirment les valeurs fondamentales de l'égalité et de la dignité individuelle, l'importance de la cohésion sociale et du respect des différences. Ils abordent les mêmes thèmes, l'égalité hommes-femmes se démarquant comme thème majeur dans la foulée d'une islamophobie rampante depuis 2001. Sauf en France, on veut permettre le port de symboles religieux tout en les limitant selon des critères précis. On évoque la peur des radicalisations, en renvoyant à l'importance de l'intégration sociale et économique. Les rapports québécois et belge se rapprochent sur bien des points, le second ayant visiblement été influencé par le premier, notamment sur la question des accommodements ou aménagements raisonnables, déjà proposés par le rapport Parekh. Entre le Royaume-Uni et la France, une polarisation des modèles

nationaux apparaît, qui est bien connue par ailleurs. Ces deux grands pays d'Europe ont des rapports diamétralement opposés au religieux, et sur plusieurs points.

Les quatre rapports laissent apparaître une configuration commune des enjeux concernant le rapport à la diversité : l'identité nationale et les mécanismes disponibles pour protéger les minorités, l'égalité entre hommes et femmes, la religion à l'école, la peur des extrémismes islamistes, la gestion concrète de pratiques religieuses diverses, en relation avec diverses conceptions de la liberté de conscience et de religion. Qu'on me permette de terminer en me prononçant sur quelques points concernant le débat au Québec. Le premier jalon du débat de la dernière décennie constitue la sécularisation du système scolaire public, qui était structuré selon les appartenances confessionnelles catholique et protestante. En 2000, le ministre de l'éducation a démantelé tout le dispositif confessionnel, pour donner place à un cours d'éthique et de culture religieuse pour tous, et à un service d'animation à la vie spirituelle et communautaire. La mise en place est difficile, car les controverses sont toujours présentes. Un petit noyau de laïcistes souhaite l'abolition de tout cours sur la religion, un autre noyau nationaliste estime que le cours est trop multiculturaliste, noyant la filiation chrétienne dans une trop grande diversité. Le dossier est très politique. D'après mon observation, il est certes utile de réserver des années de l'éducation des adolescents à la question d'une culture sur les grandes traditions et courants divers traversant la société contemporaine. Je ne suis pas certaine par ailleurs que ce cours soit opportun au niveau de l'école primaire, étant donné le droit des parents à éduquer leurs enfants dans la religion de leur choix. Mais on ne peut nier que le cours comporte de grandes qualités, initiant à l'histoire et au patrimoine religieux, aux grandes caractéristiques des religions présentes dans la culture environnante.

Depuis ce débat et sa résolution sur la religion à l'école publique, la question des accommodements raisonnables a occupé l'attention, comme il a été vu. La comparaison des quatre commissions porte à croire que la nécessité de négocier diverses formes d'accommodements, selon des balises générales, est incontestable, dans les pays d'immigration. En ce qui a trait au voile et à la burkha, notre lecture et nos observations des derniers mois amène à croire qu'ils représentent dans l'imaginaire des sociétés d'accueil, la possible « menace » d'émergence d'extrémisme religieux. À ce sujet, on

n'est guère au clair sur ce qui favorise ou non de tels extrémismes. Les quatre commissions paraissent suggérer une issue souhaitable commune, même si les moyens pour l'atteindre sont différents, soit l'intégration socio-économique des minorités perçues comme potentiellement menaçantes. Cela va de soi, mais cela ne règle pas tout, puisqu'on peut observer que parmi les quelques musulmans ayant dans divers pays fait acte ou ayant complété des actes extrémistes, ne sont pas nécessairement des individus marginalisés. Il me paraît qu'il faudra travailler le rapport entre raison et religion, à travers une éducation cohérente. À ce sujet, Stasi a proposé des voies. Bouchard et Taylor ont endossé un cours de culture religieuse éduquant au dialogue, le rapport belge en ouvre la possibilité. Parekh s'inscrit dans un contexte éducatif très différent, très décentralisé, mais suggère diverses voies d'interaction entre les groupes. Depuis ce rapport d'ailleurs, le Royaume-Uni a réfléchi davantage sur les enjeux éducatifs de l'intégration.

Chose certaine, le débat sur le pluralisme est ardu et exigeant, mais il doit être mené, concerté et structuré. Les quatre commissions constituent des exemples de tels exercices. L'équilibre se cherche entre les majorités historiquement établies, ethniques et religieuses, et les minorités qui s'y greffent.

Bibliographie

- Beaman, L. G. – Beyer, P. (2008). *Religion and diversity in Canada*. Leiden ; Boston: Brill.
- Berger, P. L., Davie, G. and Fokas, E. (2008). *Religious America, secular Europe?: a theme and variation*. Aldershot, Hants, England ; Burlington, VT: Ashgate.
- Bouchard, G. – Taylor, Ch. (2008). *Fonder l'avenir le temps de la conciliation : rapport* [Disponible en format PDF]. Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles.
<http://www.accommodements.qc.ca/documentation/rapports/rapport-final-integral-fr.pdf>.
- Côté, P. – Gunn, T.J. (2006). *La nouvelle question religieuse: régulation ou ingérence de l'État? The new religious question: state regulation or state interference?* Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang.

- Foblets, M.-C. – Kulakowski, Ch. (2010). *Les Assises de l'Interculturalité 2010*. Bruxelles: Ministère de l'Emploi et de l'Égalité des Chances.
- Lefebvre, S. (2005). *La religion dans la sphère publique, Paramètres*. Montréal: Presses de l'Université de Montréal.
- Lefebvre, S.. (2008a). Le Canada et le Québec confrontés à la diversité ethno-religieuse. *Hermès. Cognition, Communication, Politique: L'épreuve de la diversité culturelle*. CNRS Éditions, Vol. 51, pp. 171-176.
- Lefebvre, S. (2008b). The Francophone Roman Catholic Church. In *Christianity and Ethnicity in Canada*, P. Bramadat y D. Seljak. Toronto (Eds): University of Toronto Press.
- Lefebvre, S. (2010). Commission Bouchard-Taylor. Genèse d'une réflexion sur la laïcité, en *Les enjeux du pluralisme; l'actualité du modèle québécois*, edited by J.-F. Plamondon and A. d. Vaucher. Bologna: Centro interuniversitario di studi quebecchesi. Éditions Pendragon.
- Malboeuf, M.-C. (2011). Montréal. De 100 clochers à 1000 lieux de culte. *La Presse*, 5 février.
- Parekh, B. C. (2002). The future of multi-ethnic Britain : The Parekh Report. In *Commission on the Future of Multi-Ethnic Britain*, edited by P. B. d. edition. London: The Runnymede Trust.
- Stasi, B. (2003). Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la république. Rapport au président de la République. La Documentation française.
- Van Die, M. (ed.) (2001). *Religion and public life in Canada: historical and comparative perspectives*. M. Van Die (ed.). Toronto ; London, University of Toronto Press.